



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 37468

Texte de la question

Depuis le 1er janvier 1996, le calcul des indemnités journalières maternité est effectué par les caisses d'assurance-maladie sur la base du gain journalier net de toutes les cotisations sociales légales et conventionnelles, y compris la CSG (décret n° 95-1361 et arrêté du 30 décembre 1995). C'est pourquoi M. Alain Néri demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il lui paraît normal que la CSG soit à nouveau prélevée sur ces indemnités, au taux de 6,20 %, c'est-à-dire qu'elle soit ainsi payée une deuxième fois.

Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 30 décembre 1995 et de l'article R. 331-5 du code de la sécurité sociale, l'indemnité journalière maternité est égale au salaire brut sous plafond, diminué des cotisations légales et conventionnelles et de la CSG. Par ailleurs, ces indemnités journalières ainsi calculées sont ensuite assujetties à la CRDS (depuis le 1er février 1996) et à la CSG (depuis le 1er janvier 1997). S'agissant du problème de double prélèvement évoqué par l'honorable parlementaire, il convient de préciser qu'en réalité la CSG n'est pas précomptée deux fois sur ces indemnités. En effet, la CSG est prise en compte pour la détermination du montant du salaire journalier servant de base au calcul de l'indemnité journalière maternité, afin de fixer un niveau de prestations qui soit fonction du revenu d'activité effectivement perçu par l'assuré. Quant à l'assujettissement de l'indemnité à la CSG, il s'inscrit dans le cadre plus global de la réforme du financement de l'assurance maladie et répond à la volonté du Gouvernement d'élargir l'assiette de la CSG à l'ensemble des revenus afin d'harmoniser les efforts contributifs de chaque catégorie de revenus.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37468

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6527

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 544